

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE DES VIGNERONS**

2024_04_25_AV01

**OBJET : ROUTE DES VIGNERONS – CEREMONIE DU 8 MAI 2024 -
COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945.**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 », une cérémonie aura lieu le mercredi 8 mai 2024, de 10 H 00 à 12 H 00, il convient d'interdire la circulation, sur une partie de la route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050, à hauteur du Monument aux Morts afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite le mercredi 8 mai 2024, du 10 H 00 à 12 H 00 sur la Route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050.

Article 2 : Exécution du présent arrêté sera faite par :

- Les services techniques de la municipalité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

Fait à Saint Martin de Hinx, le 25 avril 2024

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.